



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-176

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDT /**

32-2021-11-17-00004 - Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour les remises en état de prairie, ressemis, pertes de récolte des prairies, céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour 2021 (4 pages)

Page 3

## **SPC /**

32-2021-11-16-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence IV de SERIGNAC (82) vers MAUVEZIN (32) (2 pages)

Page 8

DDT

32-2021-11-17-00004

Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour les remises en état de prairie, ressemis, pertes de récolte des prairies, céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour 2021



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ N°  
fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers  
pour les remises en état de prairie, ressemis, pertes de récolte des prairies,  
céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour 2021**

---

**Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séances des 26 janvier, 7 septembre et 19 octobre 2021,

Vu les décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 9 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-07-07-00001 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-09-22-00004 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1-**

Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles hors contrat dans le département Gers pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Tel : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Ennac - 32000 AUCH  
www.gers.gouv.fr

	Prix en €
<b>Remise en état des prairies</b>	
Manuelle	19,70 € / heure
Herse (2 passages croisés)	75,30 € / ha
Herse à prairie, étaupinoir	57,50 € / ha
Herse rotative ou alternative seule	73,80 € / ha
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € / ha
Broyeur à marteaux	77,90 € / ha
Rouleau	31,30 € / ha
Charrue	113,30 € / ha
Rotavator	77,90 € / ha
Semoir	57,50 € / ha
Traitement	44,52 € / ha
Semence prairie	155,93 € / ha
<b>Ressemis des principales cultures</b>	
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 € / ha
Semoir	57,50 € / ha
Semoir à semis direct	65,80 € / ha
Semence certifiée de céréales	119,28 € / ha
Semence certifiée de maïs	197,82 € / ha
Semence certifiée de pois	223,23 € / ha
Semence certifiée de colza	107,84 € / ha
Traitement	44,52 € / ha
Semence tournesol bio	270,00 € / ha
<b>Perte de récolte des prairies</b>	
Foin	11,35 € / Qt
<b>Céréales, oléagineux, protéagineux</b>	
Blé dur	32,00 € / Qt
Blé dur bio	57,00 € / Qt
Blé tendre panifiable	21,80 € / Qt
Blé tendre panifiable bio	45,00 € / Qt
Orge de mouture	19,90 € / Qt
Orge de mouture bio	30,00 € / Qt
Orge brassicole de printemps	20,80 € / Qt
Orge brassicole de printemps bio	36,00 € / Qt
Orge brassicole d'hiver	19,30 € / Qt
Orge brassicole d'hiver bio	33,00 € / Qt
Avoine noire / blanche	19,50 € / Qt
Avoine noire / blanche bio	30,00 € / Qt
Seigle	18,50 € / Qt

Selge bio	50,00 € / Qt
Triticale	18,80 € / Qt
Triticale bio	30,00 € / Qt
Colza	53,00 € / Qt
Colza bio	100,00 € / Qt
Pois	27,20 € / Qt
Pois bio	38,00 € / Qt
Féveroles	28,00 € / Qt
Féveroles bio	45,00 € / Qt
Pois chiches	50,00 € / Qt
Pois chiches bio	80,00 € / Qt
Lentilles bio	150,00 € / Qt
Soja	53,00 € / Qt
Soja bio	83,00 € / Qt

**Article 2 –**

L'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles sous contrat dans le département Gers pour l'année 2021 est réalisée au prix du contrat.

**Article 3 –**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le président de la fédération des chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Fait à Auch, le **17 NOV. 2021**

P/ le préfet  
P/ le directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité environnement,



Rémy OUSTRIERES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de publication (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

PRE 2021

SPC

32-2021-11-16-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence IV de SERIGNAC (82) vers MAUVEZIN (32)



Arrêté n°32-2021-11- du  
portant autorisation de transfert d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie  
de la commune de SERIGNAC (82) vers la commune de MAUVEZIN (32)

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de transfert d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie déposée le 3 août 2021 par M. Gilles CANEVESE, président de la SAS le Billot des Abattoirs, acquéreur de la licence n°82-4266 propriété de M. Jean-Jacques DIRAT, licence anciennement exploitée sur la commune de SERIGNAC (82) ;
- VU l'attestation du 12 octobre 2021 de M. Jean-Jacques DIRAT déclarant que cette licence IV était en activité il y a moins de quatre ans ;
- VU l'avis favorable du 8 octobre 2021, malgré le fait qu'il s'agisse de la dernière licence IV sur la commune, de la mairie de SERIGNAC sur le transfert de ce débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie vers la commune de MAUVEZIN ;
- VU l'avis favorable du 7 octobre 2021 de la mairie de MAUVEZIN sur le transfert de ce débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie vers la commune ;
- VU l'attestation du 15 octobre 2021 de M. Jean-Jacques DIRAT par laquelle il certifie vendre sa licence IV à M. Gilles CANEVESE ;
- VU l'attestation du 15 octobre 2021 de M. Gilles CANEVESE par laquelle il certifie acheter la licence IV de M. Jean-Jacques DIRAT ;

CONSIDERANT que cette demande porte sur le transfert d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie anciennement exploité au lieu-dit Delors sur la commune de SERIGNAC (82), vers la commune de MAUVEZIN (32) ;

CONSIDERANT que le lieu de transfert du débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie ne se situe pas en zone protégée de la commune de MAUVEZIN ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Condom,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le transfert du débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de M. Jean-Jacques DIRAT, dernièrement exploité au lieu-dit Delors sur la commune de SERIGNAC (82) vers la mairie de MAUVEZIN (32), est autorisé.

### Article 2

Cette licence 4, propriété de M. Gilles CANEVESE, président de la SAS « Le Billot des Abattoirs » sera exploitée au restaurant « Le Billot des Abattoirs » situé au lieu-dit « La Chaussée » route de Fleurance - 32120 MAUVEZIN.

### Article 3

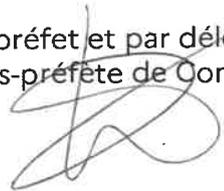
La présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de l'accomplissement des formalités de déclaration d'ouverture d'un débit de boissons prévue à l'article L.3332-3 du code de la santé publique (déclaration d'ouverture en mairie au moins 15 jours avant ouverture avec présentation de pièces obligatoires, notamment le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique).

### Article 4

La sous-préfète de Condom, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condom, le **16 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète de Condom,

  
Laurence LECOUSTRE

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mél. : veronique.pecal@gers.gouv.fr  
Tél : 05 62 61 43 59  
Place Lançnelongue – 32100 CONDOM  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)